



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général  
de la défense  
et de la sécurité nationale

Paris, le 22 OCT. 2018  
N°17220 /ANSSI/SDE/PSS/BQA

Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information

**Note**  
**à**  
**destinataires *in fine***

- Objet** : Responsabilités en matière de trames d'évaluation des prestataires de service d'informatique en nuage (*SECNUMCLOUD*).
- Références** : 1. Prestataires de services d'informatique en nuage, référentiel d'exigences. version en vigueur. Disponible sur <http://www.ssi.gouv.fr>.
2. Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant à la certification des prestations liées à la sécurité des systèmes d'information, CERT SPS REF 33, version en vigueur. Disponible sur : <http://www.cofrac.fr>.

Un organisme procédant à la certification de la conformité d'un prestataire de services d'informatique en nuage par rapport au référentiel cité en première référence doit utiliser une trame d'évaluation validée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Cette trame d'évaluation est élaborée par l'organisme lui-même.

La validation de la trame d'évaluation est une condition nécessaire à l'accréditation de l'organisme de certification dans le cadre du document cité en deuxième référence.

L'organisme peut mettre à jour la trame d'évaluation à la demande de l'ANSSI ou de sa propre initiative. Dans ce deuxième cas, la validation par l'ANSSI de la trame mise à jour est un prérequis à son utilisation dans le cadre d'une évaluation.

Vincent STRUBEL  
Sous-directeur Expertise

**Diffusion interne** (par messagerie)

ANSSI      DG – DA – SDS – SDE – Chrono informatique